Qualiopi au 1er novembre : ce qui change pour vos modules à distance

Ce que dit le nouvel indicateur 19

SUIVI À DISTANCE

« Lorsque des modules pédagogiques sont réalisés à distance, le prestataire vérifie l'effectivité de leur suivi par les apprenants. »

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

« Au-delà d'un nombre d'intervenants par formation, fixé par arrêté [...], le prestataire dispose d'un référent pédagogique par formation. »

Annexe du décret n° 2026-728 du 1er août 2026 (JORF du 4 août 2026), sur legifrance.gouv.fr. Les audits menés à partir du 1er novembre 2026 suivent cette version.

Ce que l'auditeur peut vous demander

Des traces datées

Par apprenant·e et par module à distance : ce qui a été fait, et quand. Une liste de connexions montre une présence, pas un travail.

Une réaction au décrochage

Comment vous repérez une inactivité et ce que vous faites ensuite (indicateur 12), avec la trace de la relance.

Une personne référente

Si plusieurs intervenant·es se partagent une formation et que le seuil de l'arrêté est atteint : qui coordonne.

À faire avant votre prochain audit

1. **Lister les modules réalisés à distance**, formation par formation, avec leur outil.
2. **Choisir la preuve de suivi de chaque module** : exercices, rendus, temps de pratique, retours de la formatrice.
3. **Décrire le dispositif dans le dossier qualité**, en écrivant ce qui est vraiment fait : l'auditeur le vérifie.
4. **Nommer la personne référente** des formations à plusieurs intervenant·es, sans attendre la publication du seuil.

Pas encore connu. Au 29 octobre 2026, le guide de lecture de cette version et les arrêtés qui fixent les seuils des indicateurs 19 et 20 n'étaient pas encore publiés. La conformité reste l'appréciation de votre auditeur.

Le kit complet, gratuit

Pour la partie Git de vos formations développeur : indicateurs, jour de l'audit, textes prêts à coller et rapports d'exemple.

`gitquest.app/fr/formateurs/kit-qualiopi`